



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2022-009

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2022

Sommaire

DDT 90 /

90-2022-01-17-00001 - Arrêté de dérogation à l'arrêté préfectoral permanent n°90-2019-07-08-001 du 08 juillet 2019 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur l'autoroute A36 dans le département du Territoire de Belfort. Travaux de réfection de joints d'ouvrage et de reprofilage sur l'échangeur de Sévenans (6 pages) Page 3

Préfecture /

90-2022-01-18-00001 - arrêté modifiant l'arrêté n°90-2021-08-31-00002 instituant les bureaux de vote et fixant leur siège pour l'année 2022 pour la commune de GIROMAGNY (2 pages) Page 10

90-2022-01-13-00002 - Arrêté portant interdiction de naviguer sur le canal de Montbéliard à la Haute-Saône (3 pages) Page 13

Préfecture du Territoire de Belfort /

90-2022-01-14-00001 - DELEGATION_BACCON-GRAFFE_JANVIER_2022 (2 pages) Page 17

DDT 90

90-2022-01-17-00001

Arrêté de dérogation à l'arrêté préfectoral permanent n°90-2019-07-08-001 du 08 juillet 2019 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur l'autoroute A36 dans le département du Territoire de Belfort. Travaux de réfection de joints d'ouvrage et de reprofilage sur l'échangeur de Sévenans

ARRÊTÉ n° 90-2022-01-

de dérogation à l'arrêté préfectoral permanent n°90-2019-07-08-001 du 8 juillet 2019
réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur l'autoroute A36
dans le département du Territoire de Belfort

Travaux de réfection de joints d'ouvrage et de reprofilage
sur l'échangeur de Sévenans

Le préfet du Territoire de Belfort

Vu le code de la route et notamment l'article R 411-9,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 5 novembre 1992,

Vu l'arrêté 02/2001 du 12 novembre 2007 portant institution sur le plan de gestion trafic (PGT) sur l'aire urbaine de Belfort Montbéliard,

Vu l'arrêté permanent n° 90-2019-07-08-01 du 08 juillet 2019 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur l'autoroute A36 dans le département du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 nommant monsieur Benoît FABBRI directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

Vu les guides techniques « signalisation temporaire » du SETRA :
Routes à chaussées séparées — manuel du chef de chantier de 2002,
« Conception et mise en œuvre de déviations »,
« Choix d'un mode d'exploitation »,

Considérant la demande en date du 20 décembre 2021 de monsieur le directeur régional d'exploitation Rhin des autoroutes Paris Rhin Rhône,

Considérant qu'il importe d'assurer la protection des usagers et des riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents des autoroutes Paris Rhin Rhône et des entreprises chargées de l'exécution des travaux et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquées par des travaux.

Considérant que les travaux dérogent à l'arrêté permanent n° 90-2019-07-08-01 du 08 juillet 2019 sur l'élément suivant :

- Le chantier entraînera des déviations suite à la fermeture de la bretelle d'entrée 11.A (Sortie direction Delle) de l'échangeur de Sévenans ;
- Le chantier entraînera des déviations suite à la fermeture de la bretelle d'entrée 19-36M (Entrée direction Mulhouse) du diffuseur de Sévenans (n°11).

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

APRR va entreprendre des travaux au niveau de l'échangeur 11 de Sévenans selon les deux phases suivantes :

PHASE 1 : du jeudi 20 janvier 2022 20h00 au vendredi 21 janvier 2022 6h30, APRR va entreprendre des travaux de reprofilage de la bretelle par micro-rabotage au droit du diffuseur de Sévenans (n°11), sur la bretelle 11.A (sortie vers Delle).

Le mode d'exploitation suivant a été retenu :
Fermeture de la bretelle 11.A pendant la nuit du 20 au 21 janvier 2022 de 20h00 à 6h30.

En cas d'aléa météorologique ou technique, le chantier pourra être décalé une nuit suivante pendant la semaine avec le même mode d'exploitation que celui prévu initialement. Le chantier pourra ainsi se terminer le vendredi 28 janvier 2022.

PHASE 2 : du jeudi 27 janvier 2022 20h00 au vendredi 28 janvier 2022 6h30, APRR va entreprendre des travaux de réfection de joints d'ouvrage au droit du diffuseur de Sévenans (n°11), sur la bretelle 19-36M (entrée direction Mulhouse).

Le mode d'exploitation suivant a été retenu :
Fermeture de la bretelle 19-36M pendant la nuit du 27 au 28 janvier 2022 de 20h00 à 6h30.

En cas d'aléa météorologique ou technique, le chantier pourra être décalé une nuit suivante pendant la semaine avec le même mode d'exploitation que celui prévu initialement. Le chantier pourra ainsi se terminer le vendredi 4 février 2022.

ARTICLE 2 :

Durant la phase 1, le chantier entraînera la fermeture de la bretelle 11.A (sortie vers Delle) selon l'itinéraire de déviation suivant :

- Prendre la sortie la sortie 11.B direction Héricourt puis suivre la N19 direction Delle.

Durant la phase 2, le chantier entraînera la fermeture de la bretelle 19-36M (entrée vers Mulhouse) selon l'itinéraire de déviation suivant :

- Suivre l'itinéraire S8 : depuis la N19, suivre la D19 puis emprunter l'A36 direction Mulhouse au diffuseur n°12.

ARTICLE 3 :

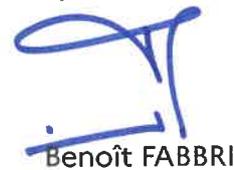
- Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort,
- Monsieur le directeur régional d'exploitation Rhin des autoroutes Paris Rhin Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Territoire de Belfort,
- Monsieur le médecin en chef du SAMU à Trévenans,
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes – Est,
- Monsieur le président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort,
- Monsieur le maire de Danjoutin.
- Monsieur le maire d'Andelnans,
- Monsieur le Maire de Sévenans

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain du jour de sa publication

Fait à Belfort, le
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires



Benoît FABBRI

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort. La décision de rejet du recours gracieux préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon, ce dans un délai de deux mois,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition Ecologique,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

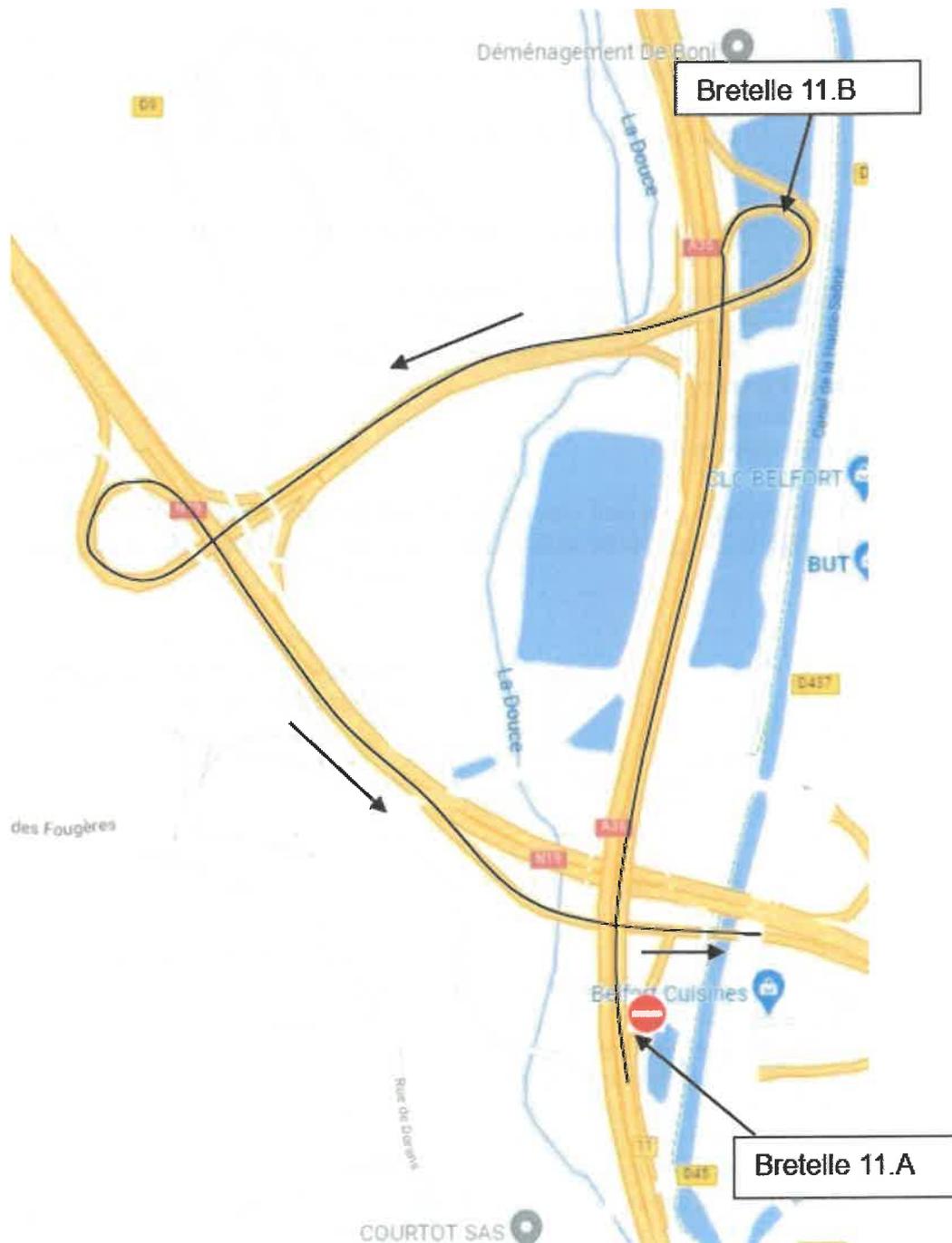
- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Annexes à l'arrêté ARRÊTÉ n° 90-2022-01-

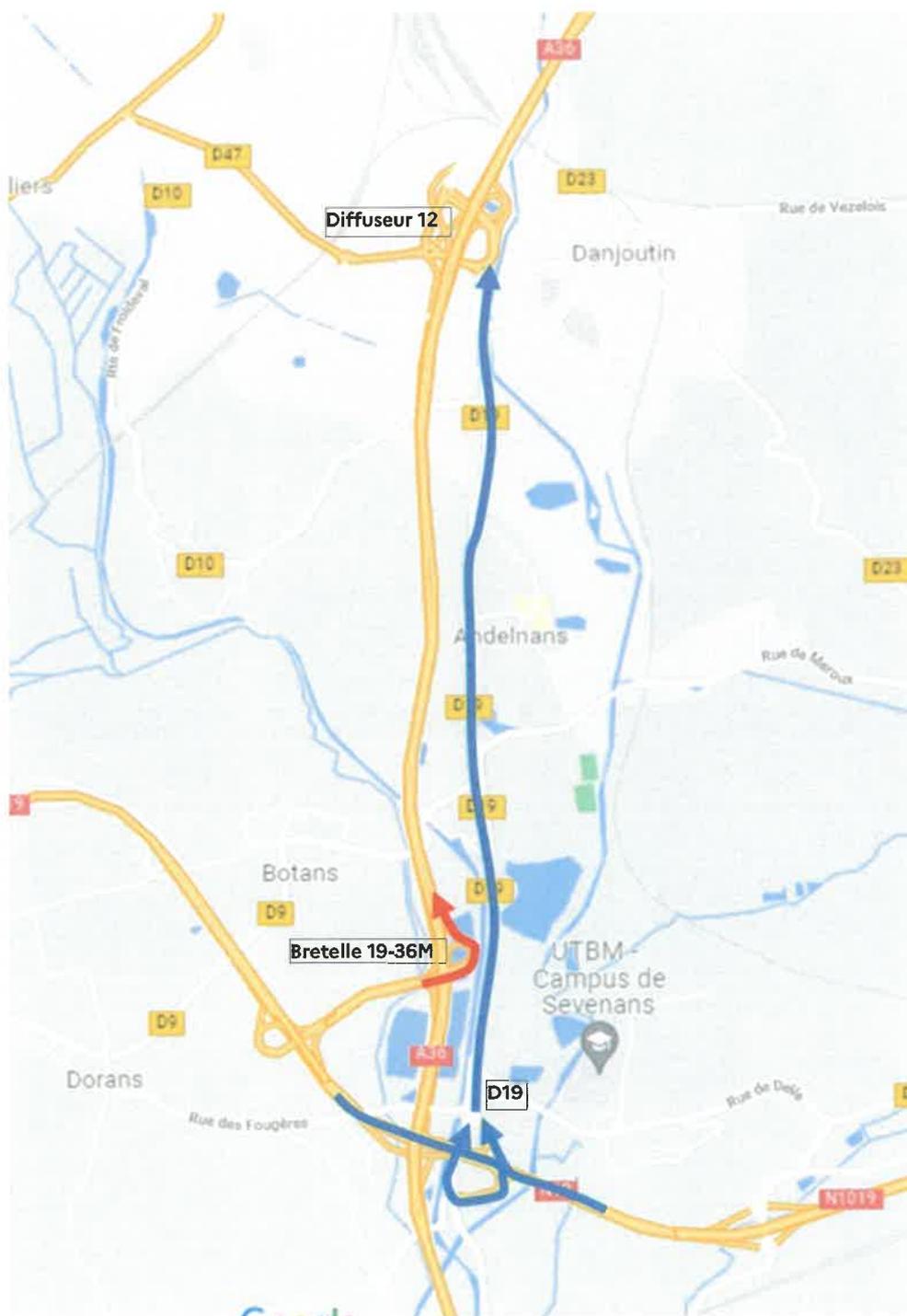
Fermetures et déviations associées

Phase 1 : du jeudi 20 janvier 2022 20h00 au vendredi 21 janvier 2022 6h30



Légende: Pendant la fermeture de la bretelle 11.A (Montbéliard vers Delle), suivre la déviation (trait noir) par la bretelle de sortie 11.B (Montbéliard vers Héricourt), suivre la N19 pour reprendre direction Delle.

Phase 2 : du jeudi 27 janvier 2022 20h00 au vendredi 28 janvier 2022 6h30



Légende: Pendant la fermeture de la bretelle 19-36M (trait rouge), l'itinéraire de déviation S8 sera activé (trait bleu) : depuis la N19, suivre la D19 puis emprunter l'A36 direction Mulhouse au diffuseur n°12

Préfecture

90-2022-01-18-00001

arrêté modifiant l'arrêté n°90-2021-08-31-00002
instituant les bureaux de vote et fixant leur siège
pour l'année 2022 pour la commune de
GIROMAGNY

ARRÊTÉ n°90-2022-01-

modifiant l'arrêté n°90-2021-08-31-00002 instituant les bureaux de vote et fixant leur siège pour l'année 2022 pour la commune de GIROMAGNY

Le préfet du territoire de Belfort

VU l'article R.40 du code électoral ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2014-155 du 13 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Jean-Marie GIRIER, en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté n° 90-2021-10-18-00025 du 18 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la demande du 7 janvier 2022 de Monsieur le maire de GIROMAGNY portant modification du lieu du bureau de vote n° 2 en raison de travaux à l'école Benoît.

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort:

CONSIDERANT qu'il convient de déplacer pour les élections présidentielles et législatives de 2022 le bureau de vote n°2 situé : Ecole Benoît _ rue Hauterive au bureau de vote n°1 (bureau centralisateur) situé : salle des Fêtes Mairie _ 28 grande rue 90200 GIROMAGNY.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}:

L'article 1^o de l'arrêté n°90-2021-08-31-00002 du 31 août 2021 est modifié comme suit :

Canton N°7 - GIROMAGNY	
Commune de GIROMAGNY	Bureau n° 2 Salle des Fêtes Mairie 28, grande rue 90200 GIROMAGNY

ARTICLE 2 :

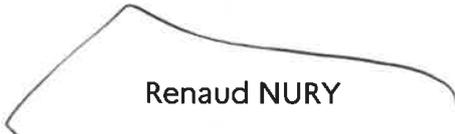
Les autres dispositions de l'arrêté n°90-2021-08-31-00002 du 31 août 2021 restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et Monsieur le maire de GIROMAGNY sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **18 JAN. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général,


Renaud NURY

Préfecture

90-2022-01-13-00002

Arrêté portant interdiction de naviguer sur le
canal de Montbéliard à la Haute-Saône

Arrêté N°

portant interdiction de naviguer sur le Canal de Montbéliard à la Haute Saône

Le Préfet du Doubs,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Territoire de Belfort

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure (RGP),

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 13 juillet 2017 portant règlement particulier de police sur l'itinéraire Canal du Rhône au Rhin branche Sud,

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu l'arrêté inter-préfectoral (Doubs et Territoire de Belfort) n°25-2021-01-13-012, qui interdit la navigation sur le canal de Montbéliard à la Haute Saône pour une année,

Considérant que le préfet de département exerce les compétences qui lui sont dévolues en matière de police de la navigation intérieure,

Considérant que le gestionnaire n'est plus compétent pour la rédaction de cet arrêté, la durée de la mesure d'interruption de la navigation étant supérieure à 10 jours,

Considérant les fuites récurrentes et importantes dans les digues du canal de Montbéliard à la Haute Saône, préjudiciable à la tenue en eau du Canal du Rhône au Rhin,

Considérant l'existence des rainures à batardeaux au niveau du PK 0,100 du canal de Montbéliard à la Haute Saône (annexe 1), qui ont permis la mise en place d'un batardeau rendu étanche en juin 2018, afin d'isoler les deux canaux,

Sur proposition des directions territoriales de Strasbourg et Rhône Saône de Voies Navigables de France,

ARRETE :

Article 1

La navigation sur le canal de Montbéliard à la Haute Saône est interrompue pour une durée d'une (1) année entre le PK 0 (confluence avec le canal du Rhône au Rhin) et l'écluse n°5, à compter de la publication de l'arrêté.

Les niveaux d'eau entre l'écluse n°1 et l'écluse n°5 pourront être abaissés de 50 cm par rapport à la retenue normale, afin de réduire les pertes en eau.

Le batardeau métallique en place au PK 0,100 sera maintenu, afin de pouvoir abaisser le niveau d'eau de 50 cm environ par rapport à la retenue normale entre le PK 0,100 et l'écluse n°1, et réduire les pertes en eau, y compris celles du canal du Rhône au Rhin.

Le service Voies navigables de France (VNF) est autorisé à abaisser davantage ponctuellement le niveau des biefs du canal de Montbéliard à la Haute Saône, afin de colmater les fuites récurrentes et analyser le fonctionnement hydraulique du canal.

Article 2

L'information des usagers de la voie d'eau de cette mesure se fera par l'intermédiaire de Voies Navigables de France au titre des avis à la batellerie.

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et de la préfecture du Territoire de Belfort. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 4

M. le Préfet du Doubs,

M. le Préfet du Territoire de Belfort

Mme la directrice territoriale Rhône Saône de Voies Navigables de France

Mme la directrice territoriale de Strasbourg de Voies Navigables de France

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Doubs et de la Préfecture du Territoire de Belfort et dont une ampliation sera adressée à chacun.

Le **- 7 JAN. 2022**, à Besançon

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

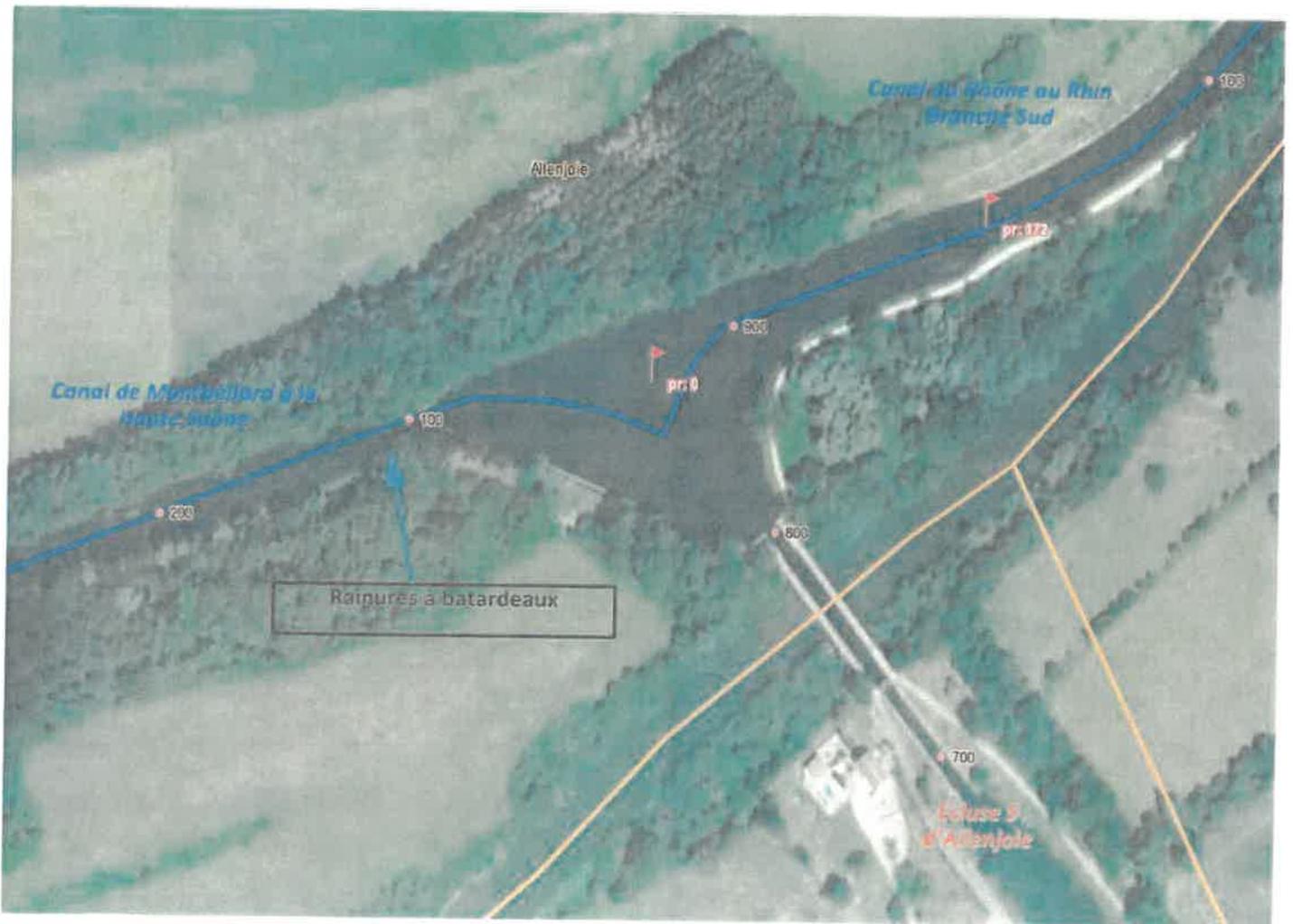
Philippe PORTAL

Le **13 JAN. 2022**, à Belfort

Le préfet



Annexe 1 :



Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-01-14-00001

DELEGATION_BACCON-GRAFFE_JANVIER_2022

ARRÊTÉ N°

Arrêté portant délégation de signature
à Madame Pauline BACCON-GRAFFE, directrice de l'animation des politiques publiques
interministérielles

Le préfet du Territoire de Belfort

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1^{er} octobre 2021 nommant M. Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la décision préfectorale du 29 décembre 2021 nommant Mme Pauline BACCON-GRAFFE, attachée principale, directrice de l'animation des politiques publiques interministérielles à compter du 3 janvier 2022 ;

VU la décision préfectorale du 18 janvier 2020 nommant Mme Laurence SCHLOTTER, attachée hors classe, cheffe du bureau de l'environnement à compter du 1^{er} avril 2020 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Mme Dominique MATHIOT, attachée principale, cheffe du bureau de l'aménagement du territoire à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 17 juillet 2021 nommant Mme Margaux LARUE, attachée d'administration, cheffe du bureau de la coordination interministérielle à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de Mme Pauline BACCON-GRAFFE, attachée principale, directrice de l'animation des politiques publiques interministérielles, le 3 janvier 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Pauline BACCON-GRAFFE, attachée principale, directrice de l'animation des politiques publiques interministérielles, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents administratifs ou comptables, avis, communications et copies de pièces; à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- des correspondances comportant, en elles-mêmes, des décisions de principe,
- des correspondances aux élus.

ARTICLE 2 :

La délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est consentie, dans le strict cadre de leurs attributions et sous l'autorité de Mme Pauline BACCON-GRAFFE, attaché principale, directrice de l'animation des politiques publiques interministérielles, à :

- Mme Dominique MATHIOT, attachée principale, cheffe du bureau de l'aménagement du territoire ;
- Mme Laurence SCHLOTTER, attachée principale hors classe, cheffe du bureau de l'environnement ;
- Mme Margaux LARUE, attachée d'administration, cheffe du bureau de la coordination interministérielle à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

ARTICLE 3 :

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux agents concernés et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 14 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Renaud NURY